

## Comité Syndical du 09 mars 2023

# COMPTE-RENDU SÉANCE

### ÉTAIENT PRÉSENTS

---

#### Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – Mme Christine **BAINIER** – Mme Annie **BAULAY** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUDDE** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Thierry **PATTE** – Mme Françoise **RAVEY**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Louis **HOTTLET**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Éric **HOTZ**

#### Membres suppléants :

GBCA : M. Pierre **CARLES** – M. Jean-Paul **MORGEN**

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

---

#### Membres Titulaires :

GBCA : Mme Marie-Josée **BAILLIF** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Alain **SALOMON**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN** – M. Jean-Michel **TALON**

CCST : M. Rémy **BEGUE** – M. Arnaud **ZIEGLER**

### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

---

DDT : M. Olivier **CHAPPAZ** – Mme Patricia **DEROUSSEAU-LEBERT**

GBCA : Mme Sidonie **KOHLER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Il est procédé à un tour de table afin notamment, que Mme Annie Baulay, conseillère municipale de Belfort et conseillère communautaire, qui rejoint le SM SCoT en remplacement de Mme Rundstadler, identifie les participants et la structure ou la collectivité à laquelle ils appartiennent.

### **1- Approbation du compte-rendu du comité syndical en date du 25 janvier 2023**

Après avoir rappelé les points abordés lors de cette séance, le Président soumet le projet de compte-rendu (CR) à l'approbation de l'assemblée.

Ce dernier est approuvé.

Votants : 13

Voix pour : 9

Abstentions : 4

### **2- Avis sur le projet d'élaboration du PLU de Bermont**

Suite à la présentation du dossier, plusieurs sujets sont évoqués.

M. Lauquin s'interroge et pose la question de savoir s'il est possible réglementairement de fixer une taille minimale de parcelle pour construire.

Il lui est répondu que la fixation par le règlement du PLU, d'une superficie minimale de terrain à construire a été définitivement supprimée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Cette fixation de la taille minimale a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale, le législateur ayant jugé que les autres dispositions réglementaires constituaient une boîte à outils suffisante pour répondre aux objectifs de préservation du cadre de vie ou de gestion des contraintes d'assainissement.

Mme Peureux-Demangelle explique que la Commune de Bermont s'était lancée dans la révision de son PLU approuvé en 2009 suite à l'obligation faite aux PLU d'intégrer la loi Grenelle de 2010, et que par la suite le projet étant bien avancé, les élus ont poursuivi la démarche malgré la disparition de l'obligation.

M. Morgen confirme qu'en 2014, il existait une obligation de « grenelliser » les PLU.

Le comité syndical donne un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU de Bermont.

Votants : 12

Voix pour : 12

Abstention : 0

### **3- Présentation des orientations budgétaires**

Mme Baulay souhaiterait que lui soit présentée le contenu du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). En tant que nouvelle élue au sein du comité, elle aimerait connaître de façon plus précise en quoi consiste ce document cadre et quel est son contenu.

**Concernant l'assistance financière du SCoT**, suite à une question de M. Lauquin, le Président rappelle que ce choix de la commune de Bavilliers est 'historique', puisqu'il date de la présidence de Daniel Lanquetin. L'agent comptable de Bavilliers est toujours la même : il s'agit de Mme Laurence Weiss.

Le président rappelle que cette assistance s'opère de manière indépendante des affaires communales de Bavilliers.

Sa mission consiste à établir les documents comptables annuels pour le vote du budget et de procéder aux appels de fonds auprès des EPCI.

M. Lauquin revient également sur la répartition financière par EPCI, qu'il ne comprend pas et se demande pourquoi la répartition n'a pas été faite en fonction du nombre d'habitants.

Mme Peureux-Demangelle explique que la répartition a évolué depuis 2001, date d'engagement du 1<sup>er</sup> SCoT, puisqu'au début de la procédure, le conseil général siégeait au comité syndical (SM ouvert).

Le dernier changement remonte au 15 novembre 2017, date de la constitution des 3 EPCI actuels.

La répartition est aujourd'hui la suivante :

13/23<sup>ème</sup> pour Grand Belfort Communauté d'agglomération

6/23<sup>ème</sup> pour la Communauté de communes du Sud Territoire

4/23<sup>ème</sup> pour la Communauté de communes des Vosges du Sud.

**Concernant le coût du SCoT**, certains élus s'interrogent sur la somme estimée de 450 000 euros qui sera consacrée aux études.

Mme Peureux-Demangelle explique que la révision générale entraîne une refonte totale du document ; que le SCoT actuellement en vigueur n'est plus adapté : diagnostic vieillissant, ne prenant pas en compte les évolutions sociétales.

Le SCoT doit être complété également car de nouvelles lois ont modifié son contenu.

Mme Kohler fait remarquer qu'aujourd'hui les données disponibles telles que celles émanant de l'INSSE facilitent le travail.

Néanmoins, les données doivent toutefois être analysées et croisées.

Par ailleurs, les projets envisagés en 2014 sont aujourd'hui réalisés et il convient de se projeter à un horizon de 20 ans pour imaginer un nouveau territoire et anticiper les besoins, notamment en termes démographique et économique.

M. Chappaz précise que l'État s'engage à accompagner le SM SCoT dans sa démarche. Une subvention de 70 000 est d'ores et déjà inscrite au budget 2023, mais il faut prescrire la procédure pour en connaître le vrai montant. Par ailleurs, l'État se dit prêt à être « facilitateur » dans la démarche.

Est évoquée, dans cet esprit, la possibilité de commander une étude au CEREMA sur la ressource en eau.

Concernant le coût d'un SCoT en général, M. Chappaz apportera des éléments ultérieurement.

#### **4- La révision du SCoT**

---

Mme Peureux-Demangelle revient sur la nécessité d'engager une procédure de révision générale du SCoT, et sur l'obligation de la Région concernant la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), laquelle constitue une opportunité pour le territoire, puisqu'il faudra de toute évidence apporter des modifications au SCoT.

Monsieur Chappaz indique que, dans le cadre de la modification du SRADDET, la Région poursuit ses réunions de concertation et que l'atelier concernant le Nord Franche-Comté aura lieu le 27 avril 2023 à Montbéliard.

Il revient sur la visio organisée par le vice-président Houlley au cours de laquelle un changement a été annoncé concernant le taux d'effort de notre territoire lequel passe désormais de 51,8 % à 49,3%.

La maille retenue demeure le Nord Franche-Comté, il appartiendra donc aux 5 EPCI de décliner les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'AUTB signale que l'observatoire de l'artificialisation sera présenté avant l'été aux membres du comité syndical du SCoT.

Suite à une question de Mme Bauley, Mme Quenot explique que la révision du SCoT permettra de doter le Territoire de Belfort d'un document cadre, qui sera « intégrateur », c'est-à-dire un document prenant en compte tous les documents cadre existants (SDAGE, SAGE, SRCE, etc).

**Concernant la légitimité de l'AUTB à prendre en charge les études SCoT**, Mme Peureux-Demangelle indique que l'article L.132-6 du code de l'urbanisme permet de confier à l'AUTB les observations et études nécessaires à la révision du SCoT dans le cadre du programme partenarial.

Par ailleurs, la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme confirme cette légitimité juridique.

Ainsi, les collectivités compétentes, dès lors qu'elles sont membres de l'agence d'urbanisme, peuvent demander l'inscription de missions prévues par la loi dans le programme partenarial.

Le SM SCoT étant membre de l'AUTB, il peut lui confier la mission de « participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.